

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PC-2495C-69-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet de règlement:

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe, de ce qui suit:

1. **Le 17 mai 2010**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, le projet de règlement n° PC-2495C-69-PD1 modifiant le règlement de construction n° 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin d'autoriser la construction d'un chalet municipal dans le parc du Voyageur, et ce, sans qu'un système de gicleurs automatique à eau y soit installé.

RÉSUMÉ

Cette modification au règlement de construction n° 2495C est faite dans le but de permettre la construction d'un nouveau chalet dans le parc du Voyageur sans l'installation d'un système de gicleurs automatique à eau.

2. **Le 21 juin 2010**, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, à compter de 19 h 30 ou aussitôt que possible après, à la salle du conseil située à 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement n° PC-2495C-69-PD1 peut être consulté au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 00 à midi et de 13 h à 16 h 00.

Donné à Pointe-Claire, ce 2^e jour de juin 2010.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING CONCERNING THE DRAFT BY-LAW NUMBER
PC-2495C-69-PD1

To all concerned persons by this draft by-law:

Public notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk, as follows:

1. **On May 17, 2010**, the Pointe-Claire municipal council adopted, by resolution, the draft by-law No. PC-2495C-69-PD1 amending the construction By-law No. 2495C of the former City of Pointe-Claire to authorize the construction of a municipal chalet at du Voyageur Park without the installation of an automatic sprinkler system.

SUMMARY

The purpose of this amendment to the construction By-law No. 2495C is to authorize the construction of a chalet at du Voyageur Park without the installation of an automatic sprinkler system.

2. **On June 21, 2010** the Pointe-Claire municipal council will hold a public consultation meeting, from 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, at the Council chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, in accordance with the Act respecting Land use Planning and Development (R.S.Q. chapter A-19.1).
3. During the public meeting, the Mayor or a council member designated by him, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. This draft by-law does not include any provision susceptible to approval by referendum.
5. The draft by-law No. PC-2495C-69-PD1 may be consulted at the Legal affairs, Communication and City Clerk Department, located at the City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:00 p.m.

Given at Pointe-Claire, this 2nd day of June 2010.

Danielle Gutierrez
greffière adjointe / Assistant City Clerk